



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 18 FÉVRIER 2026 À 11 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE HAMMOND À VAL-D'OR

SONT PRÉSENTS :

LA PRÉFÈTE :

Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS DE COMTÉ :

Mme Lise Lafrance, mairesse de la Municipalité de Belcourt
M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic
M. Yvon Charette, maire de la Municipalité de Rivière-Héva
Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse
M. Serge Allard, maire de la Ville de Val-d'Or
M. Raymond Matte, conseiller délégué de la Ville de Senneterre

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, préfète et mairesse de la Ville de Senneterre

Sont également présents :

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du greffe et de l'évaluation foncière
Mme Mélissa Allard, directrice de l'administration
Mme Kim St-Amour, responsable des communications
M. Maxime Lavoie-Rioux, directeur de la foresterie et de la gestion du territoire
M. Mario Sylvain, directeur de l'aménagement
M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h 02.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

2.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 février 2026

Résolution # 034-02-2026

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 18 février 2026, tel que modifié.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 février 2026
- 2.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026
- 2.3 Correspondance
- 2.4 DG - Forum des communautés forestières - Autorisations

3 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

4 AMÉNAGEMENT

- 4.1 SI - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport d'activités annuel 2025
- 4.2 SI - Plan de sécurité civile - Mise à jour
- 4.3 AME - Plan de développement du transport collectif 2025-2027
- 4.4 AME - Plan Climat - Offre de services professionnels de Consensus Communication
- 4.5 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2025-37 de la Ville de Val-d'Or
- 4.6 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2025-39 de la Ville de Val-d'Or
- 4.7 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2025-42 de la Ville de Val-d'Or
- 4.8 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 330-2025 de la municipalité de Paroisse de Senneterre

5 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

- 5.1 SDLE - Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - Comité local FQIS - Modification
- 5.2 SDLE - Initiative en soutien aux MRC dévitalisées - Appel de projets
- 5.3 SDLE - ESD-Attractivité A.-T. - Place aux repreneurs - Approbation
- 5.4 SDLE - Appui de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or au Projet solaire - Approbation
- 5.5 SDLE - Transport collectif de Malartic - Dépôt demande MTQ - programme PADTC - volet 2.1 - Approbation

6 RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 RH - Mouvements de main-d'oeuvre
- 6.2 RH - Technicien(ne) administrative (niveau 2) - Poste temporaire
- 6.3 RH - Technicien(ne) en planification et entretien mécanique
- 6.4 RH - Embauche au poste de coordonnateur de l'évaluation foncière
- 6.5 RH - Réorganisation de poste - Coordinatrice de l'aménagement
- 6.6 RH - Fin administrative d'un lien d'emploi
- 6.7 RH - Lettre d'entente no 7 à la convention collective des salariés affectés à la collecte des matières résiduelles - Prime de vacances applicable aux salariés occupant un poste de préposé ou de conducteur de camion.

7 ADMINISTRATION

- 7.1 RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en décembre 2025 - Ajouts (MRC)
- 7.2 RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en janvier 2026 (MRC & TNO-Autres)
- 7.3 RF - Annulation du solde résiduaire du règlement d'emprunt # 377-05-25 de la MRC de La Vallée-de-l'Or
- 7.4 RF - Excédents de fonctionnement utilisés en 2025 - MRC
- 7.5 RF - Adoption du règlement d'emprunt # 381-01-26 décrétant

une dépense et un emprunt pour l'acquisition de 2 camions à chargement latéral automatisés
7.6 ADM - Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2025
7.7 Collecte des ICI - Signataire des ententes - ajout (**Ajout**)

8 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

10 FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE

10.1 FOR - Représentant - Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi - Nomination (**Reporté**)
10.2 FOR - Forum régional Eau potable 2026 - SESAT - Approbation

11 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

12 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

13 AFFAIRES DIVERSES

14 QUESTION DU PUBLIC

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2.2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026

Résolution # 035-02-2026

Il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026 tel que soumis.

Adoptée

2.3. Correspondance

Dépôt # 004-02-2026

Le directeur général dépose la correspondance reçue ces dernières semaines dans les archives de la MRC.

2.4. DG - Forum des communautés forestières - Autorisations

Résolution # 036-02-2026

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières de la FQM aura lieu à Québec le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la préfète et le directeur de la foresterie à assister à l'évènement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement d'autoriser Mme Nathalie-Ann Pelchat, et M. Maxime Lavoie-Rioux à participer au Forum des communautés forestières de la FQM qui aura lieu à Québec le 11 mars 2026 et à payer les frais afférant selon les règles internes en vigueur.

Adoptée

3. GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

4. AMÉNAGEMENT

4.1. SI - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport d'activités annuel 2025

Résolution # 037-02-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or doit soumettre un rapport d'activités annuel portant sur la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or soumette le présent « *Rapport d'activités annuel 2025* » au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

4.2. SI - Plan de sécurité civile - Mise à jour

Résolution # 038-02-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a la responsabilité de la sécurité civile de ses territoires non organisés (TNO) en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3);

CONSIDÉRANT QUE le territoire des TNO est exposé à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un plan de sécurité civile, lequel doit être mis à jour, notamment au niveau des personnes ressources et de leurs informations de contact;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or adopte la mise à jour de son plan de sécurité civile couvrant l'ensemble de ses territoires non organisés (secteur de la réserve faunique La Vérendrye).

Adoptée

4.3. AME - Plan de développement du transport collectif 2025-2027

Résolution # 039-02-2026

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a reconduit le « Programme d'aide au développement du transport collectif »;

CONSIDÉRANT QUE le Volet II de ce programme vise à soutenir les expériences de mise en commun des services de transport collectif en milieu rural en partenariat avec le milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or adopte le plan de développement ci-joint afin de conserver son éligibilité au financement provenant du Volet II du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional.

Adoptée

4.4. AME - Plan Climat - Offre de services professionnels de Consensus Communication

Résolution # 040-02-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit consulter la population de son territoire dans son processus de réalisation du plan climat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un montant à une firme spécialisée en communication afin de nous accompagner dans la planification et la réalisation d'une telle démarche de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or accepte l'offre de services professionnels de Consensus Communication pour un montant initial maximum de 12 000 \$.

Adoptée

4.5. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2025-37 de la Ville de Val-d'Or

Résolution # 041-02-2026

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2025-37 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement # 2014-13 en modifiant une partie des aires d'affectation à dominante Hb et REC dans le secteur de la rue Dupuis et de modifier le règlement de zonage # 2014-14 afin d'agrandir la zone 713-Hb à même une partie de la zone 716-REC ainsi que d'agrandir la zone 716-REC à même une partie de la zone 714-Hb;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2025-37 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

4.6. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2025-39 de la Ville de Val-d'Or

Résolution # 042-02-2026

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2025-39 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant une partie des aires d'affectation à dominante Ha, Hb, PAE et REC dans une partie du secteur de la rue Giguère comprise entre les boulevards Forest et Barrette, ainsi que le règlement de zonage 2014-14 en concordance en modifiant les zones 771-Ha, 774-Ha, 775-REC, 776-Hb, 778-Hb, 656-PAE et 786-Ha, en abrogeant les zones 772-Ha et 773-Ha et en créant les nouvelles zones 772-Hb, 773-Hb, 963-REC, 964-REC et 965-Pa;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2025-39 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

4.7. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2025-42 de la Ville de Val-d'Or

Résolution # 043-02-2026

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2025-42 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser l'usage 2089 - *Industrie d'autres produits alimentaires* dans la zone 899-la;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2025-42 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

4.8. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 330-2025 de la municipalité de Paroisse de Senneterre

Résolution # 044-02-2026

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 330-2025 de la municipalité de Paroisse de Senneterre est de modifier diverses dispositions du règlement de zonage 209-2008;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 330-2025 de la municipalité de Paroisse de Senneterre.

Adoptée

5. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

5.1. SDLE - Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - Comité local FQIS - Modification

Résolution # 045-02-2026

CONSIDÉRANT QUE le 17 septembre dernier, le conseil des maires approuvait par résolution # 197-09-2025 la composition du comité local du FQIS de la MRCVO;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lyne Meunier a quitté ses fonctions au sein de l'Office municipal d'Habitation de Val-d'Or et ne peut donc plus agir à titre de représentante de la priorité liée au logement au sein du comité;

CONSIDÉRANT QUE La Piaule est un organisme œuvrant auprès des personnes les plus démunies et qu'elle est propriétaire d'un immeuble d'habitation pour personnes à risque d'itinérance et aussi membre du Réseau des OSBL d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Boucher, œuvre depuis quelques années à titre de directrice générale de l'organisme et connaît bien les enjeux de logements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement d'approuver la nomination de Mme Isabelle Boucher,

directrice générale de la Piaule, en remplacement de Mme Meunier de l'OMH de Val-d'Or, au sein du comité local FQIS, conformément au plan d'action régional de l'A-T.

Nom du membre	Organisme	Priorité
Mme Luce Audet	Coordonnatrice du Regroupement local des partenaires jeunesse (RLP)	Soutenir les initiatives en prévention et intervention précoce
Mme Ysabelle Lamarche	Nutritionniste au CISSSAT et membre du comité SA-SA	Améliorer la sécurité alimentaire
Mme Lise Sauvageau	Directrice générale du Transport La Promenade	Transport et accès aux services
Mme Sylvie Sabourin	Directrice générale du Centre de prévention du suicide de Senneterre et représentante du Regroupement des organismes communautaires (ROC)	Soutien aux organismes communautaires
Mme Allison Gélinas	Coordonnatrice de Coup de pouce communautaire de Malartic	Inclusion et participation sociales
Mme Isabelle Boucher	Directrice générale de La Piaule	Logements diversifiés et de qualité
Mme Geneviève Mattson	Directrice de Services Québec (Val-d'Or et Senneterre)	Personne-ressource
Mme Nathalie Boucher	Responsable du développement local MRCVO	Responsable du comité FQIS

Adoptée

5.2. SDLE - Initiative en soutien aux MRC dévitalisées - Appel de projets

Résolution # 046-02-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) a mis en place le programme Initiative en soutien aux MRC dévitalisées dans le cadre de la mesure Recherche et innovation;

CONSIDÉRANT QUE trois MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue sont visées par l'appel de projet, dont la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce programme est la réalisation de projets d'expérimentation ou de recherche visant à améliorer la vitalité des MRC visées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-l'Or fait partie des 42 MRC répondant aux critères d'admissibilité de ce programme offrant une aide financière d'un maximum de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le SDLE désire dresser un portrait global des besoins actuels et futurs des entreprises du territoire en matière de productivité et de formation, de besoins technologiques et d'économie circulaire afin de mobiliser et d'orienter les partenaires du développement économique sur un diagnostic commun pour l'élaboration d'actions concertées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement:

- D'approuver le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 100 000 \$ dans le cadre de l'appel de projets du programme Initiative en soutien aux MRC dévitalisées;
- D'autoriser la préfète à signer l'entente à venir.

Adoptée

5.3. SDLE - ESD-Attractivité A.-T. - Place aux repreneurs - Approbation

Résolution # 047-02-2026

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un appel de projets régional lancé par *Attractivité Abitibi-Témiscamingue* en vertu de l'Entente sectorielle en attractivité A.T., le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de La Vallée-de-l'Or a déposé sa candidature pour le projet intitulé « **Place aux repreneurs** »;

CONSIDÉRANT QUE la candidature du SDLE a été retenue pour la mise en oeuvre d'un plan régional en entrepreneuriat dans le cadre de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le SDLE possède une valeur ajoutée régionale reconnue, notamment par sa formation «**Succès-Relève**», développée en partenariat avec Repreneuriat-Québec depuis 2010;

CONSIDÉRANT QUE le SDLE permettra aux cédants et repreneurs de la Vallée-de l'Or et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue de bénéficier d'outils et d'expertise en repreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE cette approche permettra de positionner le développement et l'expertise des cinq MRC-CLD de la région à titre de porte d'entrée en affaires via le réseau Accès PME du MEIE, également partenaire financier de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 150 000 \$ est octroyée au SDLE de la MRC de La Vallée-de-l'Or, dont une portion est dédiée à la mise en œuvre du projet déposé et à la gestion de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre du SDLE doit être réalisé d'ici le 31 mars 2027, conformément aux modalités de l'ESD en attractivité de l'Abitibi-Témiscamingue 2022-2027;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du projet se réalisera dans un processus de concertation régionale avec les MRC-CLD de l'Abitibi-Témiscamingue sous la collaboration de l'ESD en Attractivité de l'A.-T.;

CONSIDÉRANT QU'un état d'avancement des actions doit être démontré au comité de gestion de l'ESD en attractivité A.-T. ainsi qu'un rapport de reddition de comptes démontrant les retombées et comptabilité des sommes investies à la fin du projet;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place des différentes actions prévues au plan d'action nécessite une latitude administrative et financière permettant au SDLE d'engager et de déboursier les sommes requises de manière efficiente et conforme aux échéanciers du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- D'autoriser la directrice du Service du développement local et entrepreneurial (SDLE), Mme Marie-Andrée Mayrand, à engager et à déboursier les sommes nécessaires à la réalisation du plan d'action du projet « Place aux repreneurs », conformément au

budget de 85 000 \$ lié au plan d'action déposé à l'ESD en attractivité, dans le cadre de l'entente de mise en oeuvre;

- Que cette autorisation de dépenser s'applique au plan d'action déposé et aux dépenses admissibles liées au projet déposé, dans le respect des modalités de l'Entente sectorielle en attractivité de l'Abitibi-Témiscamingue et des règles financières applicables;
- Que la direction soit autorisée à redistribuer les leviers financiers prévus au projet afin de maximiser les retombées des actions proposées;
- Qu'un rapport de reddition soit également déposé à la MRCVO démontrant les indicateurs et retombées de cette initiative ainsi que des sommes investies.

Adoptée

5.4. SDLE - Appui de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or au Projet solaire - Approbation

Résolution # 048-02-2026

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire (ci-après l'« **Appel d'offres** »);

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Natural Forces entend développer, de concert potentiellement avec la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (ci-après la « **MRC de La Vallée-de-l'Or** ») et la Ville de Val-d'Or, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 18 MW représentant environ 28 hectares de terrain, dont le parc sera implanté sur le territoire de Val-d'Or, dans la MRC de la Vallée-de-l'Or (ci-après le « **Projet solaire** »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-l'Or a un intérêt à participer au Projet solaire dans le cadre de l'Appel d'offres, en tant que partenaire communautaire, de concert avec Natural Forces;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.3 de l'Appel d'offres prévoit que le soumissionnaire doit démontrer l'appui du Projet solaire par le Milieu local qui administre le territoire où le Projet sera implanté lorsqu'un tel Projet se trouvera au sol;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-l'Or constitue un milieu local qui administre le territoire aux termes des documents d'appel d'offres du fait que le parc solaire serait implanté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE malgré que le Projet solaire soit retenu aux termes de l'appel d'offres, le Projet solaire demeure assujetti à l'obtention d'autorisations auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

CONSIDÉRANT QUE des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du Projet solaire sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la MRC de la Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que, dans ces circonstances, la MRC de La Vallée-de-l'Or appuie la présentation du Projet solaire préparé par Natural Forces à Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;
- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or sollicite la Ville de Val-d'Or à appuyer par résolution la présentation du Projet solaire également et de déposer une lettre confirmant la conformité actuelle ou à venir de son zonage municipal;
- Que Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du Service du développement local et entrepreneurial (SDLE), soit la répondante désignée par la MRCVO afin de maintenir les échanges et les communications nécessaires entre la MRCVO, Naturel Forces /Plan A Capital, la Ville de Val-d'Or ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM), afin de bénéficier de leur expertise dans l'accompagnement futur d'un Projet solaire;
- Que M. Mario Sylvain, directeur de l'aménagement durable et directeur général adjoint, soit autorisé à signer la lettre de conformité à l'égard du schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-de-l'Or et qu'il soit également désigné à titre de personne-ressource au dossier ainsi que dans le suivi du Projet solaire.

Adoptée

5.5. SDLE - Transport collectif de Malartic - Dépôt demande MTQ - programme PADTC - volet 2.1 - Approbation

Résolution # 049-02-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a conclu une entente de service avec Transport collectif de Malartic pour assurer la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur le territoire de la ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE Transport collectif de Malartic a déposé ses prévisions budgétaires 2025-2027, ainsi que sa grille tarifaire;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, 3018 déplacements ont été effectués en 2024, 1784 déplacements ont été effectués en 2025, et qu'il est prévu d'en effectuer 2125 en 2026 et 2500 en 2027, tel que présenté dans le plan de développement du transport collectif 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE pour les mêmes services, la ville de Malartic a contribué pour une somme de 12 000 \$ en 2025, et qu'une demande a été déposée pour une contribution de 13 000 \$ en 2026 et 15 000 \$ en 2027, laquelle sera traitée par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la participation des usagers a été de 10 199 \$ en 2025, et que la participation prévue des usagers sera de 12 105 \$ en 2026 et de 14 105 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles s'élèvera à 84 319 \$ en 2025, à 86 815 \$ en 2026 et à 91 885 \$ en 2027, selon les prévisions déposées par Transport collectif de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE Transport collectif de Malartic a déposé un plan de développement du transport collectif pour les années 2025-2027 et a indiqué, à même ce plan, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE Transport collectif de Malartic a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode minibus, afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- D'approuver le dépôt de la demande auprès du programme PADTC volet 2.1 du ministère des Transports du Québec (MTQ);
- De respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;
- D'adopter les prévisions budgétaires 2025-2027, la grille tarifaire, le plan de développement et la stratégie de réinvestissement des surplus, tels que déposés par Transport collectif de Malartic;
- De confirmer que Transport collectif de Malartic a effectué 1784 déplacements en 2025 et que l'organisme prévoit effectuer 2125 déplacements en 2026 et 2500 déplacements en 2027, selon leur déclaration de projection d'achalandage dans le plan de développement 2025-2027 déposé par la MRCVO;
- D'envisager une participation financière éventuelle du milieu (partenaires et usagers) au Transport collectif de Malartic, sous réserve de confirmation, pour des montants pouvant atteindre 24 720 \$ en 2025, 27 210 \$ en 2026 et 32 280 \$ en 2027;
- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 50 500 \$ pour l'année 2025, de 50 500 \$ pour l'année 2026 et de 50 500 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027;
- D'autoriser M. Christian Riopel, directeur général de la MRC de La Vallée-de-l'Or, à signer tout document;
- De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. RH - Mouvements de main-d'œuvre

Résolution # 050-02-2026

CONSIDÉRANT QUE différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement*

(# 333-01-09) décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- De ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.2. RH - Technicien(ne) administrative (niveau 2) - Poste temporaire

Résolution # 051-02-2026

CONSIDÉRANT QUE la structure organisationnelle de la MRC sera adoptée en mai 2026;

CONSIDÉRANT la mise en place de la facturation des ICI (Industries, Commerces et Institutions), en vigueur depuis le 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT la complexité et l'ampleur des travaux requis afin d'assurer un déploiement rigoureux et structuré de cette nouvelle facturation, ainsi que la gestion opérationnelle nécessaire pour répondre aux modifications propres à chaque entreprise et à chaque contrat;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un suivi adéquat auprès des entreprises concernées, incluant la transmission de l'information, les réponses aux questions et l'accompagnement requis pour la compréhension du processus, et ce, dès la réception de leur première facturation;

CONSIDÉRANT QUE les besoins opérationnels identifiés nécessitent l'ajout d'un poste à titre temporaire, pour une durée estimée de trois (3) à cinq (5) mois, afin de permettre la stabilisation de la nouvelle facturation, le traitement des questions et la mise en place complète de l'organisation opérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE afin de répondre rapidement aux besoins opérationnels, il est requis de procéder à l'embauche de cette ressource dès le mois de février 2026, et ce, malgré l'adoption officielle de la nouvelle structure organisationnelle prévue en mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- De modifier temporairement la structure organisationnelle en ajoutant un poste de technicienne en administration (niveau 2) dans le département de la collecte ICI, à raison d'un contrat temporaire d'une durée de trois (3) à cinq (5) mois;
- D'autoriser l'embauche de cette ressource dès février 2026, malgré l'adoption de la nouvelle structure organisationnelle prévue en mai 2026;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.3. RH - Technicien(ne) en planification et entretien mécanique

Résolution # 052-02-2026

CONSIDÉRANT QUE la structure organisationnelle de la MRC sera adoptée en mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une analyse interne du département a été réalisée afin d'évaluer les besoins actuels et futurs liés à la gestion du garage, des équipements et de la flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse démontre un besoin accru pour une fonction davantage axée sur l'organisation et le suivi administratif des activités mécaniques;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer une meilleure planification et un suivi rigoureux des programmes d'entretien préventif (PEP), des entretiens des camions et véhicules, du respect des échéances, des priorités, des réglementations en vigueur ainsi que de la prise de rendez-vous;

CONSIDÉRANT QU'une restructuration de l'organisation du garage est requise afin d'optimiser l'efficacité opérationnelle et la gestion des ressources;

CONSIDÉRANT QUE les besoins opérationnels identifiés nécessitent l'ajout de cette fonction à raison de trois (3) jours par semaine;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre rapidement aux besoins opérationnels, il est requis de procéder à l'embauche de cette ressource dès le mois de février 2026, et ce, même si l'adoption officielle de la nouvelle structure organisationnelle est prévue en mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- De modifier la structure organisationnelle en remplaçant le poste de mécanicien par un poste de technicien(ne) en planification et entretien mécanique (niveau 3), à raison de vingt-quatre (24) heures par semaine;
- D'autoriser l'embauche de cette ressource dès février 2026, malgré l'adoption de la nouvelle structure organisationnelle prévue en mai 2026;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.4. RH - Embauche au poste de coordonnateur de l'évaluation foncière

Résolution # 053-02-2026

CONSIDÉRANT qu'un nouveau poste de coordonnateur de l'évaluation foncière, créé lors de la restructuration 2025-11, est actuellement à pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- D'embaucher M. David Benoit à titre de salarié à l'essai pour le poste de coordonnateur de l'évaluation foncière. Il s'agit d'un poste permanent à temps complet dès le 30 mars 2026 au port d'attache

de Malartic (offre d'emploi 2025-76);

- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.5. RH - Réorganisation de poste - Coordinnatrice de l'aménagement

Résolution # 054-02-2026

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la restructuration organisationnelle (2025-11), le poste de coordonnatrice de l'aménagement à temps plein a été créé afin de répondre aux besoins organisationnels;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jacinthe Pothier occupe actuellement un poste à 50 % à titre d'aménagiste, tout en assumant l'autre 50 % de son temps à titre de coordonnatrice de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une réorganisation des fonctions afin que le poste de Mme Jacinthe Pothier corresponde pleinement au poste à temps complet de coordonnatrice de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un nouveau coordonnateur à l'évaluation foncière permettra à Mme Jacinthe Pothier, à compter du 30 mars 2026, d'occuper à temps complet le poste de coordonnatrice de l'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- De procéder à la réorganisation du poste occupé par Mme Jacinthe Pothier, afin qu'il passe à temps complet au poste de coordonnatrice de l'aménagement, à compter du 30 mars 2026, au port d'attache de Val-d'Or;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.6. RH - Fin administrative d'un lien d'emploi

Résolution # 055-02-2026

CONSIDÉRANT que l'employé visé par la recommandation RH-2026-01-FALE est absent du travail depuis plus de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de possibilité de retour au travail, le maintien du lien d'emploi n'est plus possible sur le plan administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- De mettre fin administrativement au lien d'emploi de l'employé visé par ladite recommandation RH-2026-01-FALE, à compter du 1er février 2026;
- D'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis et à effectuer les démarches administratives nécessaires auprès des instances concernées.

Adoptée

6.7. RH - Lettre d'entente no 7 à la convention collective des salariés affectés à la collecte des matières résiduelles - Prime de vacances applicable aux salariés occupant un poste de préposé ou de conducteur de camion.

Résolution # 056-02-2026

CONSIDÉRANT QU'un renouvellement de la lettre d'entente pour l'année 2026 est intervenu entre le syndicat des Métallos, section locale 9291, représentant les salariés de la collecte des matières résiduelles, et l'employeur concernant la prime de vacances applicable aux préposés et conducteurs de camion à la collecte;

CONSIDÉRANT QUE cette entente nécessite une modification à la convention collective existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général et la préfète à entériner la lettre d'entente numéro 7 relative au renouvellement de la prime de vacances applicable aux préposés et aux conducteurs de camion à la collecte pour l'année 2026;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

7. ADMINISTRATION

7.1. RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en décembre 2025 - Ajouts (MRC)

Dépôt # 005-02-2026

Le directeur général dépose la liste d'ajout des déboursés émis à l'égard de la MRC pour le mois de décembre 2025.

Déb.# 202503516 Min. du Revenu du Québec 128,94 \$
Déb.# 202503515 Agence du Revenu du Canada 76,79 \$
Déb.# 202503514 Syndicat des Métallos 17,28 \$
Déb.# 202503513 Hydro-Québec 0,04 \$

7.2. RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en janvier 2026 (MRC & TNO-Autres)

Dépôt # 006-02-2026

Le directeur général dépose les listes des déboursés émis à l'égard de la MRC & du TNO-Autres pour le mois de janvier 2026.

- Janvier 2026 - Tous: 1 510 087.31 \$
- Janvier 2026 - TNO: 23 730.00 \$
- Janvier 2026 - FLI: 87 440.00 \$
- Janvier 2026 - FLS: 24 960.00 \$
- Janvier 2026 - Payes: 294 799.83 \$

7.3. RF - Annulation du solde résiduaire du règlement d'emprunt # 377-05-25 de la MRC de La Vallée-de-l'Or

Résolution # 057-02-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt # 377-05-25, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt # 377-05-25 a été financé de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt # 377-05-25 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt, et s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du Fonds général de la MRCVO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement:

- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or modifie le règlement # 377-05-25 de la façon suivante:
 - Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous la colonne «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» à l'annexe ci-jointe;
 - Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la MRC affecte de son Fonds général la somme indiquée sous la colonne «Fonds général» de l'annexe;
 - Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne «subvention» de l'annexe ci-joint;
- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt du règlement # 377-05-25 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution, et le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne «Promoteurs» et «Païement comptant» de l'annexe;
- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire du règlement # 377-05-25;
- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

7.4. RF - Excédents de fonctionnement utilisés en 2025 - MRC

Résolution # 058-02-2026

CONSIDÉRANT QUE la firme de vérification comptable Daniel Tétreault CPA recommande l'autorisation par le conseil pour l'utilisation des excédents de fonctionnement affectés, malgré les résolutions adoptées pour les sommes affectées aux excédents de fonctionnement affectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement :

- D'accepter le total des excédents de fonctionnement affectés utilisés en 2025 :
 - Broyeur à bois pour 12 853,03 \$ (installation et réparations du broyeur J.Y. Voghel).

Pour un total utilisé de 78 719,77 \$ au 31 décembre 2025.

Adoptée

7.5. RF - Adoption du règlement d'emprunt # 381-01-26 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition de 2 camions à chargement latéral automatisés

Résolution # 059-02-2026

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement d'adopter le règlement d'emprunt # 381-01-26 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition de 2 camions à chargement latéral automatisés.

Adoptée

7.6. ADM - Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2025

Dépôt # 007-02-2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, stipule que les MRC doivent produire et déposer une fois l'an un rapport sur l'application de leur règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2025 déposé par la directrice de l'administration.

7.7. Collecte des ICI - Signataire des ententes - Ajout

Résolution # 060-02-2026

CONSIDÉRANT QUE le système de collecte des matières résiduelles sera modifié au 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de collecte seront à renouveler à cette date, lesquelles seront transmises par voie électronique;

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Jacob et Mme Mélanie Therrien-Deschênes sont déjà autorisés à signer les ententes pour la MRCVO;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des signataires supplémentaires afin de combler les absences et les besoins lorsque requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- D'autoriser Mme Mélissa Allard, directrice de l'administration et directrice générale adjointe volet opération ainsi que Me Marie-Hélène Bastien, directrice du greffe et de l'évaluation foncière, à signer, au nom de la MRC de La Vallée-de-l'Or, les ententes de location et de collecte des ICI.

Adoptée

8. OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

9. OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

10. FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE

10.1. FOR - Représentant - Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi - Nomination

Ce point est reporté à une prochaine rencontre.

10.2. FOR - Forum régional Eau potable 2026 - SESAT - Approbation

Résolution # 061-02-2026

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT) tiendra son Forum régional "Eau potable" 2026 qui aura lieu les 19 et 20 février 2026 à Val-d'Or;

CONSIDÉRANT QUE dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation du territoire (OVT), la région de l'Abitibi-Témiscamingue est la seule région du Québec à avoir ciblé la priorité 5 : Assurer la saine gestion de l'eau de façon concertée et cohérente;

CONSIDÉRANT QUE la politique des dons, commandites et aides financières de la MRCVO combine une contribution financière non remboursable et une commandite en environnement, si applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement d'octroyer une aide financière non remboursable de 5 000 \$, le tout en conformité avec la Politique du Fonds forestier, annexe D du Service de la Foresterie et de la gestion du territoire.

Adoptée

11. COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

Aucune

12. CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

13. AFFAIRES DIVERSES

Aucune

14. QUESTION DU PUBLIC

M. Pierre Corbeil remercie les élus pour la subvention et la présence au Forum régional Eau potable 2026 de la SESAT et parle brièvement dudit forum à venir.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution # 062-02-2026

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à 11 h 31.

Adoptée

ATTESTATION

Je, Nathalie-Ann Pelchat, préfète de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Original signé

Nathalie-Ann Pelchat, préfète

Original signé

Marie-Hélène Bastien, greffière